

Approbation d'un crédit d'investissement concernant le resurfaçage du chemin du Barot pour un montant de CHF 60'000.-

vu le devis établi le 9 octobre 2018,

vu le rapport de la commission aménagement-travaux-mobilité-cimetière, du 10.10.18,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du maire,

le Conseil municipal

DECIDE,

par 14 voix pour et 1 abstention,

1. De réaliser les travaux de resurfaçage du chemin du Barot.
2. D'ouvrir au maire un crédit de 60'000.- CHF destiné à couvrir ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense ci-dessus dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 60'000.- CHF au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.

Puplinge, le 31 octobre 2018

